

<p>JD / SB n° 4/2022</p> <p>Nombre de délégués :</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Présents : 12</p> <p>Pouvoir(s) : 1</p> <p>Votants : 13</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b></p> <p><b>Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)</b></p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EPERNON</td> <td>Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle</td> </tr> <tr> <td>EPERNON</td> <td>M. BAUDELLOT Marc</td> </tr> <tr> <td>DROUE SUR DROUETTE</td> <td>Mme PELTIER Aline</td> </tr> <tr> <td>VILLIERS-LE-MORHIER</td> <td>Mme DEVINCK Jacqueline</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires</b></p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>M. PASQUES Jean-Marie</td> </tr> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>M. GOURLAN Thomas</td> </tr> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>M. PETITPREZ Benoît</td> </tr> <tr> <td>GAZERAN</td> <td>M. BRÉBION Jean</td> </tr> <tr> <td>ORPHIN</td> <td>Mme DEMICHELIS Janny</td> </tr> <tr> <td>POIGNY LA FORET</td> <td>M. BLECH Jean-Philippe</td> </tr> <tr> <td>EMANCE</td> <td>M. PORCHER Jacques</td> </tr> <tr> <td>HERMERAY</td> <td>M. VIGNAUX Bernard</td> </tr> </tbody> </table>	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	EPERNON	Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle	EPERNON	M. BAUDELLOT Marc	DROUE SUR DROUETTE	Mme PELTIER Aline	VILLIERS-LE-MORHIER	Mme DEVINCK Jacqueline	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	RAMBOUILLET	M. PASQUES Jean-Marie	RAMBOUILLET	M. GOURLAN Thomas	RAMBOUILLET	M. PETITPREZ Benoît	GAZERAN	M. BRÉBION Jean	ORPHIN	Mme DEMICHELIS Janny	POIGNY LA FORET	M. BLECH Jean-Philippe	EMANCE	M. PORCHER Jacques	HERMERAY	M. VIGNAUX Bernard
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																												
EPERNON	Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle																												
EPERNON	M. BAUDELLOT Marc																												
DROUE SUR DROUETTE	Mme PELTIER Aline																												
VILLIERS-LE-MORHIER	Mme DEVINCK Jacqueline																												
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																												
RAMBOUILLET	M. PASQUES Jean-Marie																												
RAMBOUILLET	M. GOURLAN Thomas																												
RAMBOUILLET	M. PETITPREZ Benoît																												
GAZERAN	M. BRÉBION Jean																												
ORPHIN	Mme DEMICHELIS Janny																												
POIGNY LA FORET	M. BLECH Jean-Philippe																												
EMANCE	M. PORCHER Jacques																												
HERMERAY	M. VIGNAUX Bernard																												
<p>Date de la convocation : 04/10/2022</p> <p>Secrétaire de séance : Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle</p>	<p><b><u>Etaient absents excusés :</u></b></p> <p><b>Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CART)</b></p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>HANCHES</td> <td>M. RUAUT Jean-Pierre donne pouvoir à Mme DEVINCK Jacqueline</td> </tr> <tr> <td>SAINTE-MARTIN DE NIGELLES</td> <td>M. RIBAUT Alain</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires</b></p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ORCEMONT</td> <td>Mme TATIN Nathalie donne pouvoir à M. THEVARD Nicolas (absent)</td> </tr> <tr> <td>SAINTE HILARION</td> <td>M. GIACOMOTTO Antoine</td> </tr> </tbody> </table> <p><b><u>Etaient absents :</u></b></p> <p><b>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires</b></p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>COLLECTIVITES</u></th> <th><u>NOM</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RAMBOUILLET</td> <td>Mme YOUSSEF Leïla</td> </tr> <tr> <td>RAIZEUX</td> <td>M. THEVARD Nicolas</td> </tr> <tr> <td>SONCHAMP</td> <td>M. JANOTTIN Luc</td> </tr> </tbody> </table> <p><b><u>Assistaient également à la séance :</u></b></p> <p>M. DEVILLE Mathieu, Ingénieur Mme BODIOT Sandra, Secrétaire</p>	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre donne pouvoir à Mme DEVINCK Jacqueline	SAINTE-MARTIN DE NIGELLES	M. RIBAUT Alain	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	ORCEMONT	Mme TATIN Nathalie donne pouvoir à M. THEVARD Nicolas (absent)	SAINTE HILARION	M. GIACOMOTTO Antoine	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>	RAMBOUILLET	Mme YOUSSEF Leïla	RAIZEUX	M. THEVARD Nicolas	SONCHAMP	M. JANOTTIN Luc								
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																												
HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre donne pouvoir à Mme DEVINCK Jacqueline																												
SAINTE-MARTIN DE NIGELLES	M. RIBAUT Alain																												
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																												
ORCEMONT	Mme TATIN Nathalie donne pouvoir à M. THEVARD Nicolas (absent)																												
SAINTE HILARION	M. GIACOMOTTO Antoine																												
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>																												
RAMBOUILLET	Mme YOUSSEF Leïla																												
RAIZEUX	M. THEVARD Nicolas																												
SONCHAMP	M. JANOTTIN Luc																												

## > ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 14/06/2022
- 2) Délibération 2022-011 : Autorisation de signature des conventions avec les riverains pour les travaux de restauration du PPRE
- 3) Délibération 2022-012 : Conventonnement d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de définition des débits minimum biologiques (DMB) portée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- 4) Délibération 2022-013 : Décision modificative budgétaire 2022 n°1
- 5) Délibération 2022-014 : Recours aux prestations facultatives du CENTRE DE GESTION 28 – ADHESION
- 6) Informations diverses

### Election d'un secrétaire de séance

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle est élue secrétaire de séance.

### 1 – Approbation du dernier compte-rendu du 14/06/2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2 – Autorisation de signature des conventions avec les riverains pour les travaux de restauration du PPRE

*Délibération 2022-011*

La Présidente, Madame Jacqueline DEVINCK, rappelle que dans le cadre du PPRE il y a lieu d'intervenir chez les riverains pour la réalisation des actions de restauration sur les cours d'eau du bassin versant. Afin que ces interventions soient bien cadrées avec les propriétaires, une convention sera établie pour chacune de ces interventions, spécifiant les actions entreprises par le SM3R.

La Présidente demande au comité syndical de l'autoriser à signer ces conventions pour les travaux de restauration identifiés dans le cadre du PPRE.

**A l'unanimité, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,** accepte la demande.

### 3 – Conventonnement d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de définition des débits minimum biologiques (DMB) portée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

*Délibération 2022-012*

M. DEVILLE, responsable technique du SM3R, informe le Comité qu'en lien avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 de l'AESN, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD 28) souhaite prochainement porter une étude visant à définir les débits minimums biologiques (DMB) des cours d'eau de son territoire.

Comme évoqué lors du précédent comité syndical du 14/06/2022, il est rappelé que le DMB représente le débit minimum à laisser dans une rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant (macrophytes, poissons, macro invertébrés...). La connaissance des DMB est nécessaire pour la gestion quantitative d'un territoire. La connaissance actuelle étant partielle, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir se propose donc de porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude pour l'ensemble du territoire eurélien.

L'enjeu visé est d'assurer un équilibre entre les besoins humains (usages) et les besoins de l'écosystème en fonction de la ressource en eau disponible. Cette étude étant lancée en parallèle de l'étude de la nappe de la Craie, elle devrait permettre d'aboutir à la définition de volumes maximum prélevables permettant une meilleure préservation des débits des cours d'eau. Les résultats de cette étude doivent être disponibles en 2025 au plus tard. Autrement dit, cela implique de démarrer cette étude en avril 2023 afin de pouvoir respecter l'échéance 2025.

L'engagement du SM3R est souhaité en tant qu'acteur impliqué dans la gestion et l'exploitation de la ressource en eau. Un partenariat technique et financier doit alors être construit via la mise en place d'un groupement de commande qui définira le rôle de chacune des structures compétentes ainsi que la clé de répartition financière de la prise en charge de cette étude.

Enfin, le responsable technique du SM3R souligne que sur une base théorique maximale de 100 000 € d'étude, le syndicat prendrait à sa charge un montant maximum de 1024 € sous réserve de l'accord de participation de chaque structure.

La validation définitive de la contribution financière du SM3R fera l'objet d'une délibération ultérieure, dès lors que le syndicat aura connaissance de sa participation financière réelle et du positionnement des autres structures.

M. VIGNAUX intervient et s'interroge sur la nature des tronçons étudiés. Il souhaite savoir si les biefs des moulins seront pris en compte ou non dans le cadre de l'étude. En réponse, M. DEVILLE précise alors que seuls les cours d'eau reconnus par les services de l'Etat (cartographie des cours d'eau de la DDT 28) seront alors appréhendés pour mener à bien cette étude.

Par ailleurs, Mme PELTIER questionne l'équipe du SM3R sur la finalité concrète d'une telle étude. Il lui est précisé que cette étude pourra par exemple permettre d'intégrer la notion de DMB aux arrêtés de restriction des usages de l'eau et d'anticiper au mieux la gestion quantitative de la ressource en eau, notamment au regard des épisodes de sécheresse de plus en plus récurrents et critiques.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'ambition de participer avec les autres structures compétentes du département d'Eure-et-Loir, à l'étude de définition des débits minimum biologiques (DMB) sur proposition du Conseil départemental 28 se portant comme maître d'ouvrage.

**APPROUVE** l'établissement d'une clé de répartition financière reposant sur les critères de population (50%) et de linéaire de cours d'eau (50%). Le montage financier ainsi proposé, permettra de définir la contribution de chaque structure compétente en matière de GEMAPI.

#### **4 – Décision modificative budgétaire 2022 n°1**

*Délibération 2022-013*

Madame la Présidente du SM3R informe le comité syndical qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative n°1 pour plusieurs raisons, à savoir :

- à la demande de la Trésorerie de Maintenon et après un contrôle Hélios sur les états des anomalies, il convient d'exécuter des écritures de régularisations comptables :
  - rattachement 2021 à 2022 d'une subvention reçue ;
  - amortissements d'une subvention reçue en 2021 qui n'a pas été prise en compte dans les amortissements de 2022 ;
  - un virement de section à section pour équilibrer le budget.
  
- à l'annonce du technicien de rivières ne voulant pas renouveler son CDD de 3 ans, il convient d'anticiper le recrutement d'un nouvel agent avec un « tuilage » sur une période d'un mois et demi environ à partir de mi-novembre 2022.

Sur proposition de Madame la Présidente, il convient de modifier le Budget Primitif 2022, comme suit :

Dépenses / Recettes	Article	Désignation	Montant HT
D/F	022	Dépenses imprévues	- 63.00 €
D/F	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 63.00 €
R/F	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	+ 343.07 €
D/I	13918	Subventions d'investissement - Autres	- 343.07 €
D/F	023	Virement à la section d'investissement	343.07 €
R/I	021I	Virement de la section de fonctionnement	343.07 €
D/F	022	Dépenses imprévues	-7 600.00 €
D/F	6336	Cotisations CNFPT et Centres de Gestion	+ 120.00 €
D/F	6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	+ 50.00 €
D/F	64131	Rémunérations	+ 3 510.00 €
D/F	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 3 300.00 €
D/F	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 600.00 €
D/F	6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	+ 20.00 €

**Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise la décision modificative.**

### **5 – Recours aux prestations facultatives du CENTRE DE GESTION 28 - ADHESION**

*Délibération 2022-014*

Madame la Présidente informe l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°85-643 modifié relatif au Centre de Gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)

- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation de « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation d' « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation d' « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L. »,
- Prestation « Conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « Expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
  - ◆ Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
  - ◆ Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) »
- **Accessibilité**
  - ◆ Prestation « Accessibilité des locaux professionnels »
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
  - ◆ Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
  - ◆ Prestation « Bilan socio-professionnel »,
  - ◆ Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale.

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre définit les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, l'autorisation de signature de la convention-cadre et des demandes d'interventions afférentes en fonction des besoins de la collectivité.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :**

**DÉCIDE D'ADHERER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

**APPROUVE** les termes de la convention-cadre,

**AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

**PREND ACTE** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

**PREND ACTE** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

*A noter : Ce type de délibération ainsi que les conventions prises dans ce cadre ne sont pas transmissibles au contrôle de légalité (L2131-2 du CGCT).*

Mme THÉRON-CAPLAIN souhaite attirer l'attention du comité sur le fait que ces prestations restent payantes et qu'il convient de rester vigilant quant aux services demandés au centre de gestion d'Eure-et-Loir. M. PETITPREZ poursuit dans ce sens en précisant qu'il s'avère favorable à ce que le syndicat puisse solliciter le CdG pour la réalisation de certaines tâches administratives mais il tient à émettre une réserve sur les prestations juridiques que propose le CdG.

## 6 – Informations diverses

Madame la Présidente annonce que M. ROUSSEAU, technicien de rivières, ne souhaite pas renouveler son CDD de 3 ans se terminant à la date du 06 janvier 2023. Au vu des projets en cours au sein du syndicat, il convient alors de le remplacer rapidement pour qu'un « tuilage » puisse être effectué avant son départ afin de poursuivre au mieux la dynamique actuelle du SM3R dans la mise en œuvre du PPRE.

Mme DEVINCK explique également que suite à la parution de l'annonce d'offre d'emploi sur le site emploi territorial, le syndicat a reçu à ce jour plusieurs candidatures intéressantes. Il conviendra donc de procéder très prochainement à des entretiens avec les candidats retenus.

D'autre part, le départ de M. ROUSSEAU soulève le problème de financement d'un éventuel chômage (24 mois) si ce dernier ne trouve pas d'emploi tout de suite après le terme de son contrat. Jusqu'à ce jour, le syndicat a décidé de ne pas adhérer aux cotisations assurance chômage de POLE EMPLOI. (Pour précision : à ce jour le taux est de 4.05 % du salaire brut de chaque salarié, à laquelle s'ajoute la cotisation AGS de 0,15 %). Les membres présents au comité souhaitent une réflexion quant au fait d'adhérer aux cotisations chômage des contractuels afin d'arrêter l'autofinancement du chômage le cas échéant.

### ➤ ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DU PPRE :

> **Moulins de Raizeux (78) et de Droue (28)** : l'équipe du SM3R informe le Comité que les premières phases d'études relatives à ces deux moulins sont aujourd'hui achevées. Les modélisations hydrauliques sont terminées et les esquisses des premiers scénarii d'aménagements ont été présentées aux partenaires techniques/institutionnels/financiers en octobre 2021. Afin d'aboutir à des travaux d'aménagements opérationnels, les expertises complémentaires et les premières missions de MOE ont démarré au printemps 2022. Les deux avant-projets (AVP) ont ainsi pu être présentés aux partenaires et aux propriétaires des moulins en juillet 2022.

Concernant le moulin de Droue, le propriétaire n'est à ce jour pas convaincu par le projet d'aménagement envisagé par le SM3R et son bureau d'études. Avant d'envisager une demande d'abrogation de son droit d'eau auprès de la DDT 28, le propriétaire souhaite avant tout demander des devis pour éventuellement prendre à sa charge les opérations

d'entretien lui incombant (curage du bief, remise en état de l'ouvrage répartiteur...), sous réserve des contraintes réglementaires et administratives qui s'y imposent (Dossier Loi sur l'eau). Le projet est donc à ce jour stoppé et le SM3R se rapprochera à nouveau du propriétaire d'ici la fin de l'année, pour tenter de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre.

Concernant le moulin de Raizeux, un cadrage réglementaire a dû être réalisé par la DDT 78 en septembre dernier : il en ressort que l'arrêté préfectoral de déclassement datant de 2000 est aujourd'hui caduque (en raison de son ancienneté et des prescriptions qu'il contient, jugées incohérentes et contradictoires). Autrement dit, les propriétaires du moulin de Raizeux ont retrouvé leur droit d'eau. Bien que les propriétaires du moulin soient favorables au projet d'aménagement proposé par le SM3R, certains propriétaires riverains s'opposent fermement à ce projet qui de fait est également stoppé (ou mis en sommeil...) à ce jour.

> **Vannage de la Palombe (28) et clapet de Savonnière (28)** : il est rappelé que le SM3R a également réalisé deux études de faisabilité de restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques communaux de la Palombe (à Droue-sur-Drouette) et de Savonnière (à Epernon). Ces deux études bénéficient également de subventions de la part de l'AESN (à hauteur de 80%).

Concernant le site de Savonnière, il est précisé que les pièces mobiles de l'ancien clapet ont été démantelées en septembre 2021 : cette première étape correspond à la tranche initiale des futurs travaux d'aménagements qui seront proposés à l'issue des résultats d'étude sur le secteur. Sous réserve de l'accord des subventions de la part des partenaires financiers, la FDPMA 28 pourrait ensuite y assurer les missions de maîtrise d'œuvre via une convention de délégation de MOA et de MOE.

Les résultats de ces deux études (au stade Esquisses d'aménagements) seront présentés aux propriétaires concernés et à l'ensemble des partenaires lors d'un comité de pilotage programmé le 24 octobre prochain. Sous réserve de l'accord des subventions et en fonction des scénarios d'aménagements validés, les premières missions de MOE pourraient être lancées début 2023.

> **Secteur communal de Poigny-la-Forêt (78) + Renaturation de la Guéville au niveau de la STEP de Gazeran (78)** :

Suite à l'accord des subventions sollicitées, le SM3R a pu démarrer, dès le mois d'avril 2022, une étude de faisabilité de renaturation de la Guéville à l'échelle globale du secteur communal de Gazeran : les premières prospections de terrain ont eu lieu afin de réaliser prochainement les modélisations hydrauliques.

De même, le SM3R va démarrer dès le 19/10/2022, les premières prospections terrain de l'étude globale menée à l'échelle de la commune de Poigny-la-Forêt (renaturation de la rivière Guesle).

M. DEVILLE rappelle que les objectifs principaux de ces deux projets sont le rétablissement de la continuité écologique, de l'amélioration de l'hydromorphologie et du fonctionnement hydraulique des cours d'eau.

> **Projet de Restauration légère mené en régie** : dans le cadre de son PPRE, le SM3R souhaite réaliser en régie des travaux de renaturation de la Drouette sur la commune de Saint-Martin-de-Nigelles (28). En effet, sur le secteur concerné, la Drouette présente un envasement important, une sur-largeur du lit mineur et des faciès d'écoulement lenticules, notamment en raison des curages drastiques du passé. L'objectif du projet est donc de diversifier les écoulements et les habitats via la mise en place de banquettes par recharge granulométrique.

A ce jour, les propriétaires riverains (privés) sont favorables au projet envisagé par le SM3R. Afin de mener à bien ces futurs travaux avec l'aide d'une entreprise mandatée dans le cadre d'un marché public, l'équipe technique du SM3R a alors déposé, pour instruction, un dossier de concertation auprès des services en charge de la Police de l'eau sur le secteur concerné (DDT 28). Il est précisé que ces travaux pourraient démarrer durant le printemps/été 2023, sous réserve de l'accord officiel des partenaires institutionnels (DDT 28) et financiers (accord des subventions par l'AESN).

## ➤ UNE ETUDE DE GOUVERNANCE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'EURE :

La compétence GEMAPI – obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les EPCI-FP - amène les collectivités territoriales à se poser la question si elles doivent l'exercer en propre, la déléguer ou la transférer.

La structuration des gestionnaires de rivières et de bassins versants étant hétérogène et à des niveaux de maturité différents, la direction du Cycle de l'eau d'Evreux Portes de Normandie (EPN) a alors lancé une étude de gouvernance. Celle-ci doit permettre de donner des éléments d'aide à la décision à EPN, mais également aux autres EPCI-FP partageant les mêmes unités hydrographiques. L'objectif de cette étude est d'apporter un diagnostic, et proposer une structuration de la gouvernance locale de l'eau.

Au fil des rencontres avec les collectivités voisines et les syndicats de la rivière Eure, le périmètre d'intervention de l'étude a trouvé sa pertinence à l'échelle du bassin versant de l'Eure et de ses affluents.

L'objectif de l'étude est de structurer les entités qui exerceront la totalité ou une partie de la compétence GEMAPI sur le bassin versant (ou fraction de bassin) de l'Eure.

L'étude devra permettre notamment de statuer sur :

- le devenir des syndicats de rivières actuels
- la délimitation des territoires des entités gémapiennes
- la définition précise des missions exercées par chaque structure
- les moyens humains à mettre en œuvre
- les modalités de la gouvernance et l'approche statutaire des structures gémapiennes
- un chiffrage prévisionnel de la ou les structures à faire émerger, en fonctionnement et en investissement, et le financement.

Enfin, il est précisé que le SM3R a récemment été sollicité par le bureau d'études Espelia (mandaté par EPN) pour pouvoir assister à un audit programmé le 18 octobre. L'objectif de cet entretien a ainsi permis d'aborder les missions et les actions du SM3R liées à la compétence GEMAPI et au grand cycle de l'eau, de recenser les éventuels ouvrages gérés, d'identifier les problématiques rencontrées, ainsi que les moyens humains et financiers.

## ➤ PROJET DE FUSION SM3R / SMVA :

La procédure de fusion lancée à l'initiative des deux comités syndicaux du SM3R et du SMVA (17 février et 1<sup>er</sup> mars 2022) est aujourd'hui stoppée : elle n'a pas pu aboutir suite aux votes défavorables des CA Rambouillet Territoires (CART) et Chartres Métropole (CACM).

Le 29 septembre dernier, à l'initiative des services de l'Etat, une réunion s'est tenue en préfecture d'Eure-et-Loir afin de faire le point sur la fusion envisagée des syndicats SM3R et SMVA, avec pour la première fois tous les acteurs concernés par le projet autour de la table.

De cette réunion, il apparaît que les objectifs restent partagés entre les représentants des syndicats et des EPCI-FP. Tous les acteurs sont cependant conscients de l'utilité d'une fusion des syndicats, d'autant plus que le SMVA n'a plus la capacité d'exercer ses compétences dans des conditions satisfaisantes. Il est également convenu que les EPCI-FP (CCPEIDF, CART et CACM) et les deux syndicats (SM3R et SMVA) devront travailler ensemble, de façon concertée, à l'élaboration de statuts définitifs partagés.

M. GOURLAN, Président de la CART, intervient et rappelle brièvement l'historique du déroulement du projet de fusion depuis son origine. Il tient à préciser que le blocage des statuts fusionnés se justifie exclusivement par la représentativité des EPCI-FP.

Selon la CART, il conviendrait en effet de raisonner désormais par bassin versant et non plus au prorata des linéaires de cours d'eau. Autrement dit, la participation financière de chaque EPCI-FP doit être à la hauteur de la logique

géographique. M. GOURLAN ajoute que la clé de répartition apparaît comme une clé de voûte fondamentale au lancement de la procédure de fusion : modifier la méthodologie de calcul des cotisations est donc l'enjeu majeur.

La CART ajoute qu'il convient de conserver localement la maîtrise politique et financière vis-à-vis de la partie aval du bassin versant de l'Eure.

M. PETITPREZ souligne l'importance de la représentativité évoquée par M. GOURLAN en s'appuyant alors sur des difficultés passées rencontrées sur le syndicat de l'Orge dans le département de l'Essonne.

Par ailleurs, dans une optique de transfert de l'item 5° de GEMAPI à long terme, le volet « Prévention des inondations » (PI) est brièvement évoqué : il est rappelé que cette thématique doit être appréhendée au cas par cas d'un bassin versant à l'autre : sauf expertise contraire, les bassins versants de la Drouette et de la Voise ne possèdent pas de systèmes d'endiguements ni d'ouvrages dits « structurants » d'un point de vue lutte contre les inondations. Autrement dit, il convient de lutter contre les inondations via des solutions fondées sur la nature (restauration des zones humides, plantations de haies ...) d'autant plus que ces méthodes naturelles ont déjà fait leurs preuves sur des territoires voisins et qu'elles sont de plus en plus soutenues par les financeurs, contrairement aux chantiers de génie civil non éligibles par les partenaires financiers du syndicat. Favoriser l'infiltration et la rétention des eaux à la parcelle de façon naturelle est la solution à encourager. Une étude « Trame bleue » a d'ailleurs été menée en ce sens par le SM3R en 2018/2019 afin d'aboutir à un programme d'actions proposant des méthodes d'hydraulique douce contre les problématiques de ruissellements forestier et agricole aujourd'hui bien identifiées.

Concernant le projet de fusion, les prochaines étapes à suivre sont les suivantes :

- Clarifier dans un premier temps la position de la CA Chartres Métropole ;
- Finaliser de façon concertée et réfléchie la rédaction des statuts fusionnés avec la gouvernance des deux syndicats (Bureaux du SM3R et du SMVA) ;
- Déposer les statuts pour lancer la procédure de fusion officielle.

En termes d'échéances, M. GOURLAN précise qu'il est conscient de la difficulté d'acter une fusion en milieu d'année, tant sur les plans administratifs que comptables. Dans un souci de cohérence et de simplification du travail à mener, il précise donc que la fusion ne doit pas être précipitée : il n'y a pas un caractère d'urgence à fusionner.

Il conviendra alors de procéder progressivement par étape, de façon concertée et réfléchie, à :

- explorer la représentativité et le sujet financier avec la gouvernance des deux syndicats (SM3R/SMVA) ;
- ne pas faire d'impasse sur les sujets opérationnels avec l'ensemble des agents concernés par la fusion ;
- appréhender le volet « Prévention des inondations » (PI) en dernier point.

**Fin de la séance à 20h15.**